

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques GLENEAUD à Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA à Madame Monique BARRIERE

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/12/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	19 Suffrages exprimés	16
Nombre de membres présents	14 Pour	16
Nombre de procuration	02 Contre	00

23.86 - Transfert en propriété de voies communales dans le domaine public communal

Par une série d'arrêtés pris au long de ces dernières années, le Conseil général, devenu Conseil départemental de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traversent principalement la Commune, afin que cette dernière en assure l'entretien et les pouvoirs de police.

Le Conseil départemental a récemment mis au jour le fait que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs décennies, dès lors qu'il n'emporte pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation.

En fait, la Commune assure l'entretien et la gestion de ces voies ; dans l'esprit des administrés, c'est bien la Commune qui est non seulement gestionnaire, mais également propriétaire de ces voies.

Or le droit doit rejoindre le fait, et qu'il semble désormais nécessaire au Conseil départemental d'opérer cette traduction. C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental invite le Conseil Municipal à voter le transfert de la propriété des voies dont la Commune assume déjà l'entretien et la gestion.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-1 à L.141-13,
Vu l'arrêté du 2 mai 2001 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, portant mise à jour
sur la commune de Marsilly du tableau de classement / déclassement des routes départementales n° 106,
105 et 106 E4,

Considérant que les emprises du domaine public routier des ex-routes départementales n°105, 106 et 106 E4 ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement, pour un classement en voirie communale, selon un arrêté du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 2 mai 2001,
Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,
Considérant que la Commune assure également l'entretien de ces voies,
Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,
Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de propriété de 4 711 ml des ex-routes départementales n° 105, 106 et 106 E4 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation :

- o 55 ml de la RD n° 105 (du PR 4.645 au PR 4.755)
- o 290 ml de la RD n° 105 (du PR 4.755 au PR 5.045)
- o 1260 ml de la RD n° 105 (du PR 5.325 au PR 6.585)
- o 570 ml de la RD n° 105 (du PR 6.905 au PR 7.475)
- o 500 ml de la RD n° 106 (du PR 9.560 au PR 10.060)
- o 1776 ml de la RD n° 106 E4 (du PR 0.000 au PR 1.776)
- o 80 ml de la RD n° 105 (du PR 5.045 au PR 5.125)
- o 180 ml de la RD n° 105 (du PR 7.475 au PR 655)

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 20 décembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY